



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-047

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-01-29-00008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Family Obsèques » sise sur la commune de Plaisir (2 pages) Page 3

78-2024-02-01-00012 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Service d'Intervention et d'Accompagnement Funéraire », nom commercial « SIAF78 » sis sur la commune de Carrières-sous-Poissy (2 pages) Page 6

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-29-00008

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL « Family Obsèques » sise sur
la commune de Plaisir



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Family Obsèques »
sise sur la commune de Plaisir**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 11/01/2024 et complétée le 24/01/2024 par Madame Emilie MERIENNE épouse HUGUES, responsable de la SARL « Family Obsèques », dont le siège social est situé 9 rue Pasteur à Plaisir (78370) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « Family Obsèques », sise 9, rue Pasteur à Plaisir (78370), dirigée par Madame Emilie MERIENNE épouse HUGUES, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 24-78-0220.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 29/01/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 29/01/2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales



Laurent BARRAUD

Préfecture des Yvelines

78-2024-02-01-00012

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Service d'Intervention et d'Accompagnement Funéraire », nom commercial « SIAF78 » sis sur la commune de Carrières-sous-Poissy



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Service d'Intervention et
d'Accompagnement Funéraire », nom commercial « SIAF78 »
sis sur la commune de Carrières-sous-Poissy**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 30/01/2024 par Monsieur Robet, Boris ZAHIBO, responsable de la SAS « Service d'Intervention et d'Accompagnement Funéraire », dont le siège social est situé 64 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Service d'Intervention et d'Accompagnement Funéraire », nom commercial « SIAF78 », sis 666, rue de la Reine Blanche à Carrières-sous-Poissy (78955), dirigé par Monsieur Robet, Boris ZAHIBO, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 24-78-0221.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 01/02/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 01/02/2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales



Laurent BARRAUD